



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P109_2025

Date : 10/04/2025

OBJET : Mobilisation d'une agence de relation presse pour promouvoir le Cotentin à échelle nationale

Exposé

Champion de France de la création d'emplois industriels au cours de ces dernières années, le Cotentin connaît un dynamisme hors normes à l'échelle nationale. Les perspectives qui se dévoilent avec les projets industriels tels que l'Aval du Futur pour Orano, l'implantation des premiers champs éoliens offshore en Manche-Mer du Nord, le programme SNLE 3G et les prospects internationaux de Naval Group viennent renforcer cette tendance à laquelle s'ajoute le développement des Énergies Marines Renouvelables pour lequel le Cotentin et son port occupent une place stratégique. Alors que le territoire est actuellement en position de plein emploi, les projets en cours prévoient la création de 25 000 emplois d'ici 25 ans.

Pour accompagner ce développement sans commune mesure du territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin déploie des politiques ambitieuses pour répondre aux enjeux économiques et sociaux auxquels le territoire devra répondre en termes de formations, de logements, d'accès aux soins, de mobilité mais également d'attractivité économique et touristiques.

Afin de faire rayonner ses actions et de faire connaître le dynamisme de son territoire au-delà de nos frontières, le recours à un accompagnement d'une agence spécialisée dans les Relations Publiques est un atout complémentaire aux valorisations faites localement.

En 2024, l'Agglomération a eu recours à deux reprises à un tel accompagnement avec pour cible l'attractivité économique du territoire. Ces prestations ont permis de larges retombées en termes de couverture médiatique pour le territoire (Le Monde, l'AFP, Le Figaro, France Info, TF1, Europe 1, etc.).

Pour cette raison, l'Agglomération a sollicité l'Agence Bazaille Consulting pour un accompagnement de relations publiques. En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est ainsi proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cet accord d'une durée de 10 mois serait conclu pour un montant maximum de 27 000 € HT.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un marché public avec l'agence Bazaille Consulting, 88 Bvd Malesherbes - 75008 PARIS, pour des prestations de relations publiques aux fins d'une promotion du Cotentin à l'échelle nationale, pour un montant et une durée maximum de 27 000 euros HT et 10 mois à compter de sa notification,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN